



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

18 AVR. 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : Mme Ineke FLOODGATE, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE.

Procurations : Mme Ineke FLOODGATE en faveur de M. Jean POLY, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2024-054**

Domaine : 8.9 - Culture

OBJET : ESPACE CATHARE : Saison culturelle 2024.

Vu le Budget Primitif 2024 de la commune de Quillan ;

Considérant que la Commune a été sollicitée pour la réalisation d'une saison culturelle limitée sur 3 dates :

- 5 AVRIL 2024 : REGINA THE REAL QUEEN EXPERIENCE
- 27 AVRIL 2024 : MICHELE TORR
- 1^{er} JUIN 2024 : JEAN-MARIE BIGARD

Considérant que les modalités financières de l'opération sont les suivantes :

- Contrat de coréalisation entre la ville de Quillan et la société de production AC PROD représentée par M. Christophe LABORIE.
- 3 dates
- Conditions financières :
 - Participation financière forfaitaire de 6 000.00€TTC par spectacle soit 18 000.00€TTC.
 - La ville de Quillan dans le cadre de la coréalisation récupère 30% de la recette de la billetterie de chaque spectacle.

- Mise à disposition de la salle et du régisseur
- Prise en charge des repas et des hébergements

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver le programme de la saison culturelle 2024.
- 2- D'approuver le contrat de coréalisation avec la société AC PROD selon les modalités sus évoquées (contrat consultable auprès de M. JORDAN).
- 3- D'inscrire la dépense et les recettes en section de fonctionnement du BP 2024.
- 4- D'autoriser M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

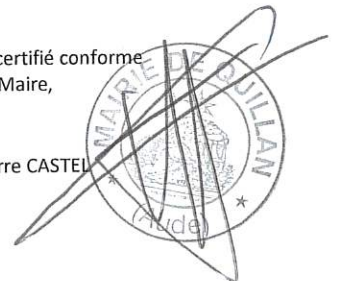
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2024-054**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-04-18T08-55-32.00 (MI252453560)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20240418-2024-054-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** ESPACE CATHARE : Saison culturelle 2024.**Date de décision :** Apr 18, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2024-054.PDF](#)**Préparé**Date **18/04/24 à 08:55**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **18/04/24 à 08:55**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **18/04/24 à 09:01**